

COMITÉ DE PATRONAGE DES HABITATIONS OUVRIÈRES

de la ville de Liège et des communes limitrophes

RAPPORT

SUR LES OPÉRATIONS DU COMITÉ

EN 1899



LIÈGE

**Alfred MIOT, Imprimeur de l'Administration communale
13, Rue Fusch, 13**

1900



MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur les opérations du Comité, pendant l'année 1899, en nous conformant autant que possible à la circulaire ministérielle du 28 décembre 1894.

PARTIE GÉNÉRALE

COMPOSITION DU COMITÉ ET DU BUREAU. — SÉANCES ET PRÉSENCES.

Dans le courant du mois de décembre dernier, le Comité a perdu un de ses membres les plus dévoués, M. Pierre Sacré, modeleur à Grivegnée. M. Sacré a été enlevé inopinément par une maladie de cœur dont il était atteint depuis longtemps. Il contribuait, avec trois de nos collègues, à représenter parmi nous la classe ouvrière, et, à la vérité, il la représentait bien. Il la connaissait à merveille, parce qu'il vivait de sa vie et parce qu'il consacrait le meilleur de son temps et de ses forces à des œuvres d'épargne, d'éducation, de mutualité. Il l'aimait aussi profondément, car c'était un homme de cœur, cherchant plus la concorde que la lutte, désolé des divisions politiques et des haines qu'elles provoquent.

M. Pierre Sacré était en outre un homme de bon sens et d'esprit pratique. Quant il prenait la parole dans nos discussions, c'était généralement pour faire des observations empreintes d'une judicieuse critique, qui savait voir, du premier coup d'œil les difficultés d'application d'une mesure proposée.

La perte que le Comité fait par sa mort est grande. M. Sacré le rattachait d'une façon étroite au monde mutualiste ouvrier, avec lequel il a le plus grand intérêt à se trouver en contact.

Des funérailles grandioses lui ont été faites. Le Comité y était représenté par son bureau et plusieurs de ses membres.

M. Sacré appartenait à la catégorie des membres nommés par la Députation permanente. Jusqu'à présent, celle-ci n'a pas

procédé à son remplacement, de sorte que le Comité se compose pour le moment de quatorze membres :

- Président : M. A. Stévant, ingénieur, professeur à l'Université de Liège ;
- Vice-Présidents : MM. F. Hanquet, fabricant d'armes, à Liège, et A. Neuville, chef mécanicien, à Liège ;
- Trésorier : M. V. Chauvin, professeur à l'Université, à Liège ;
- Secrétaire : M. E. Mahaim, professeur à l'Université, à Liège ;
- Membres ; MM. Ch. De Thier, curé, à St-Nicolas-lez-Liège ;
Doat, directeur gérant de la Compagnie des conduites d'eau, à Liège ;
R. Lamarche, conseiller communal, à Liège ;
Lousberg, architecte de la Ville de Liège ;
F. Putzeys, docteur en médecine, professeur à l'Université, à Liège ;
Joseph Remy, ancien président de la Fédération neutre des Sociétés de secours mutuels, à Liège ;
Sepulchre-Frésart, industriel, à Herstal ;
Tombeur-Capitaine, ingénieur architecte, à Liège ;
H. Vervier, contre-maître armurier, à Liège,

Comme les années précédentes, le Comité n'a tenu que des séances plénières, au nombre de huit.

Tableau de présence.

NOMS DES MEMBRES	30 janvier	20 mars	1 ^{er} mai	5 juin	31 juillet	16 octobre	6 novembre	4 décembre	TOTAUX
Chauvin	1	*	1	1	*	1	1	1	6
de Thier	1	*	—	*	—	1	*	*	2
Doat.	*	1	1	*	—	1	1	*	4
Hanquet	—	*	*	1	*	1	1	1	4
Lamarche	1	1	—	1	1	1	*	*	5
Lousberg	1	—	—	1	*	*	1	1	4
Mahaim.	1	1	1	1	1	1	1	1	8
Neuville	*	—	1	*	—	*	—	*	1
Putzeys	—	—	*	—	*	*	1	1	2
Remy	—	—	—	—	—	—	—	—	0
Sacré	—	1	1	1	1	*	*	1	5
Sépulchre	*	—	*	1	1	1	*	1	4
Stévert.	1	*	*	1	*	1	1	1	5
Tombeur	1	1	1	1	1	1	1	1	8
Vervier.	1	—	1	*	—	*	1	1	4

* L'astérisque indique que le membre a prié le Comité d'excuser son absence.

HABITATIONS OUVRIÈRES.

CHAPITRE I.

SALUBRITÉ DES MAISONS. HYGIÈNE DES LOCALITÉS.

Enquête.

L'enquête permanente dont nous annonçons l'organisation dans notre dernier rapport, est aujourd'hui en pleine activité et va se poursuivre successivement à toutes les communes de notre ressort.

L'étude des modifications à apporter au questionnaire et de la forme à donner à nos documents définitifs a pris les premiers mois de l'année.

Nous avons dû renoncer, après de nombreux essais, à employer, pour un certain nombre de questions, les fiches mobiles insérées dans les cahiers, et nous finissons par conserver le registre primitif, divisé en colonnes. Chaque maison visitée possède ainsi son cahier particulier, muni d'un plan détaillé de chaque pièce, à l'échelle de 0.02. La conservation des renseignements est, croyons-nous, mieux assurée de cette façon que par des fiches ; d'autre part, les chances de confusion et d'erreur sont moins grandes. Au point de vue du dépouillement, ce système n'est guère moins pratique que le système par fiches, parce qu'étant donné le nombre considérable de questions, nous n'aurions pu nous servir directement des fiches primitives et nous aurions été, comme à présent, obligés d'en transcrire le contenu dans des tableaux de dépouillement.

Depuis le mois d'août, nos architectes ont été occupés à faire l'enquête dans la commune d'Angleur. Ils y ont visité près de six cents maisons ouvrières, ce qui représente à peu près le tiers de toutes les habitations de la localité. Pratiquement, nous avons dans nos cahiers la totalité des maisons ouvrières proprement dites. Le reste est formé de maisons commerçantes ou bourgeoises, dont la population ouvrière n'est certainement pas absente, mais où elle n'est pas l'élément principal.

Dans ces circonstances, nous nous croyons autorisés à dépouiller dès maintenant les questionnaires remplis, afin de connaître la situation hygiénique moyenne de l'habitation de l'ouvrier dans la commune d'Angleur.

Un rapport spécial, qui paraîtra dans les premiers mois de l'exercice présent, donnera les résultats de ce travail.

Nous tenons à répéter, cependant, à ce propos, deux observations que nous avons faites dans nos rapports précédents.

La première, c'est que l'utilité de l'enquête *permanente* n'est

pas seulement d'aboutir à ces relevés périodiques, dont les moyennes sont plus ou moins instructives. Notre enquête comprend une partie dont la valeur est plus durable : c'est la description matérielle (au point de vue de l'hygiène) de chaque maison. Pendant de longues années pour chaque immeuble, cette description minutieuse restera suffisamment vraie. La visite faite au cours de 1899 nous servira de point de départ pour des comparaisons successives que permettront des visites ultérieures. Nous pourrons suivre ainsi les modifications que le temps et les transformations inévitables, dans les communes dont la population augmente rapidement, apporteront dans la situation hygiénique des habitations ouvrières.

Une seconde observation, c'est que notre registre descriptif se prête admirablement à la collection de tous les renseignements sanitaires utiles, pour connaître l'influence de l'habitation sur la morbidité, la mortalité, la marche des épidémies, etc. Nous nous proposons de demander aux autorités communales et à la Commission médicale provinciale, de nous fournir périodiquement des renseignements de ce genre.

Ce travail d'observation continu aboutira fatalement à des indications pratiques, à des résultats d'application immédiate que nous aurons soin de mettre en évidence.

Le Comité assume ainsi, en partie, les fonctions d'une véritable inspection sanitaire de l'habitation ouvrière, dont la nécessité a été maintes fois reconnue, et qui finira bien par être un jour organisée par les pouvoirs publics. Nous croyons ainsi faire une « propagande par le fait » des plus utiles.

Nous tenons à ajouter que le dépouillement de l'enquête, à Angleur, n'arrêtera en aucune façon les visites domiciliaires dans les autres communes. Notre service est à présent organisé d'une façon satisfaisante, et nous nous proposons d'envoyer nos architectes dans la commune de Grivegnée et, si possible, dans d'autres. Nous ne sommes limités que par des nécessités budgétaires. Aussi, nous faisons de nouveau appel au concours de l'Etat et de la Province. Nous sommes à même de dépenser,

utilement, tous les subsides, si importants soient-ils, qu'on voudra bien nous accorder.

La question des rapports entre notre enquête et le service d'hygiène de la Ville de Liège n'a pas encore reçu de solution. Nous comptons la reprendre dans le cours de l'exercice actuel.

CHAPITRE II.

CONSTRUCTIONS DE MAISONS OUVRIÈRES. PLANS-TYPES. RÈGLEMENTS COMMUNAUX SUR LES BATISSES.

Nous n'avons pas été amenés à étudier de nouveaux plans-types d'habitations ouvrières.

CHAPITRE III.

SOCIÉTÉS D'HABITATIONS OUVRIÈRES.

La « Société anonyme de garantie pour favoriser la construction de maisons ouvrières » et la Société anonyme « Le Foyer de l'ouvrier » ont, pendant l'année écoulée, prêté 843,855 francs à 321 ouvriers, dont presque tous se sont en même temps assurés sur la vie.

CHAPITRE IV.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE COMITÉ.

Le Comité a délivré, en 1899, 497 certificats, dont 52 pour achats de maisons (a. 14), 241 pour achats de terrains, 204 pour prêts (a. 16).

De ces derniers, 132 ont été délivrés à des ouvriers ayant déjà obtenu, cette année même, un certificat d'une autre catégorie.

En conséquence, 365 ouvriers ont bénéficié, en 1899, de la loi de 1889.

Avant de comparer ces chiffres avec ceux des années précédentes, il convient de rectifier ceux-ci en en déduisant les annulations de certificats faites par l'administration de l'enregistrement.

La sévérité de cette administration, que nous avons déjà signalée dans notre dernier rapport, n'a pas faibli pendant l'année écoulée. Elle s'exerce non seulement sur l'admission des certificats nouveaux, mais sur l'utilisation des certificats anciens. C'est ainsi que la prescription de la loi exigeant que la maison ait été construite dans les dix-huit mois de l'acquisition du terrain est appliquée à la lettre. Dernièrement encore, le Comité avait appuyé auprès de M. le Ministre des finances, la requête de deux ouvriers qui n'étaient en retard que de quelques semaines sur le délai légal. Il nous a été répondu que « c'est précisément en droit *strict* que l'on doit décider en présence de l'article 112 de la Constitution » Admiron, sans insister, comme les intérêts du trésor sont bien gardés, et comme l'égalité des citoyens devant l'impôt est observée.

Pendant l'exercice écoulé, nous avons reçu notification de 66 annulations par l'administration des finances. C'est six de moins que l'année précédente.

De ces rejets de certificats, 18 se rapportaient à des certificats délivrés en 1899. Ces certificats ne sont pas compris dans les totaux que nous avons indiqués plus haut.

Les 48 autres annulations se décomposent de la manière suivante :

34 pour 1898, dont 7 pour acquisitions de maisons, 17 pour achats de terrains et 10 pour emprunts.

13 se rapportent à l'exercice 1897; dont 1 pour acquisitions de maison, 10 pour acquisitions de terrains, 2 pour emprunts.

Un certificat pour achat de terrain, datant de 1896 a enfin été annulé.

En rectifiant en conséquence les nombres de certificats délivrés et valablement utilisés les années précédentes, nous obtenons les deux tableaux suivants :

I.

**Certificats délivrés par le Comité, du 1^{er} mai 1890
au 31 décembre 1898.**

(Déduction faite des certificats refusés par le fisc.)

ANNÉE	POUR L'ACHAT D'UNE MAISON (art. 14)	POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN (Art. 14)	POUR EMPRUNT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN OU D'UNE MAISON (art. 16)	TOTAUX
1890	5	6	1	12
1891	39	50	32	121
1892	57	141	141	339
1893	41	160	141	342
1894	48	136	98	282
1895	66	136	117	319
1896	55	92	100	247
1897	41	99	116	256
1898	36	162	113	311
1899	52	241	204	497
Totaux.	440	1223	1063	2726

II.

**Nombre approximatif de maisons acquises ou bâties par des
ouvriers ayant reçu des certificats du Comité.**

ANNÉE	MAISONS
1890	12
1891	96
1892	292
1893	259
1894	222
1895	233
1896	171
1897	183
1898	247
1899	365
Total .	2080 ⁽¹⁾

La comparaison de ces nombres nous montre que le succès de la loi de 1889 va croissant. Les chiffres de 1899 sont de beaucoup les plus élevés, sauf pour les acquisitions de maisons, où

(1) Ce nombre ne coïncide pas avec celui des certificats délivrés parce que beaucoup d'emprunts sont faits en vue d'une acquisition pour laquelle l'intéressé a déjà reçu un certificat.

le total, quoique notablement supérieur à celui de l'année dernière (52 contre 36), n'atteint pas celui de 1896, de 1895, ni de 1892.

Notre excédent sur l'année dernière est tellement considérable que nous pouvons attendre en confiance les refus de l'enregistrement.

Nous voyons en effet, que les acquisitions de terrain ont dépassé de 79, soit près de 50 % celles de l'an dernier, et les emprunts, de 91, soit 80 %.

Le chiffre total des certificats de toute espèce accuse une augmentation de 186, soit environ 60 %.

Le nombre des maisons acquises ou bâties réellement, c'est-à-dire déduction faite des doubles certificats (art. 16) relatifs à la même opération est supérieur encore à celui de l'an passé de 118, soit 48 %.

Ce progrès dépasse les espérances les plus optimistes. Il faut l'attribuer d'une part à ce que la loi de 1889 est plus connue et d'autre part à la marche satisfaisante de l'industrie dans toutes les branches de la production. Les salaires augmentant, l'ouvrier prend confiance dans l'avenir et assume plus aisément les charges de la construction d'une maison et de l'emprunt d'une somme à rembourser en de longues années.

On remarquera aussi une progression considérable dans le nombre des opérations doubles. — Achat avec emprunt : 132 de nos certificats (art. 16) sur 204 ont été délivrés à des ouvriers ayant déjà reçu un certificat pour acquisition. Cela montre bien comme les faveurs fiscales de la loi de 1889, attirent les ouvriers vers l'acquisition d'un foyer indépendant, et combien aussi l'action des sociétés de crédit est importante et efficace.

La valeur totale des 52 maisons achetées s'élève à 184,836 fr. ; leur superficie à 3 h. 26 a. 46 c. 38, soit en moyenne 3554 fr. 54 c. par maison, d'une contenance de 627 m² 81.

La valeur est presque exactement la même que l'an dernier; la contenance moyenne est presque double.

La valeur des 241 terrains achetés se monte à fr. 243.661-61; leur superficie, à 5 h. 64 a. 66 c. 80. soit fr. 1011-04 en moyenne pour un terrain de 234 m² 30, ou fr. 4-31, le mètre. C'est environ 50 centimes plus cher que l'an dernier.

Les sommes prêtées aux ouvriers ont atteint 664.890 francs, le chiffre le plus élevé que nous ayons eu à enregistrer Répartis sur les 204 emprunteurs, ce nombre fait ressortir le prêt par ouvrier à fr. 3259-26.

Nous joignons ici comme d'habitude la répartition des certificats par commune et par profession.

RÉPARTITION D'APRÈS LA PROFESSION DES OUVRIERS
AYANT REÇU DES CERTIFICATS EN 1899

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTAUX
	pour achat de MAISONS Art. 14	pour achat de TERRAINS Art. 14	pour actes de PRÊTS Art. 16	
Armuriers et graveurs s/armes	9	37	36	82
Mineurs	8	40	30	78
Pudleurs	1	—	—	1
Lamineurs.	1	2	2	5
Chaudronniers	2	4	3	9
Fondeurs	—	—	2	2
Mouleurs en sable et en terre	2	6	9	17
Tourneurs en fer.	1	3	3	7
Forgerons	4	7	6	17
Ferblantiers	1	2	3	6
Serruriers	1	1	2	4
Phosphatiers	1	—	—	1
Perçeurs	1	—	1	2
Mécaniciens et ajusteurs . . .	4	29	20	53
Machinistes et chauffeurs . . .	—	3	7	10
Ouvriers de chemins de fer . . .	1	15	11	27
Graveurs	1	—	2	3
Electriciens	—	3	1	4
Sculpteurs	—	—	1	1
Menuisiers.	—	4	4	8
Tourneurs en bronze	—	—	1	1
Meuniers	1	—	2	3
Charpentiers	—	1	—	1
Pointeurs	1	—	2	3
Caviers.	—	1	—	1
Maçons.	3	8	3	14
Modeleurs.	—	1	—	1
Papetiers	—	1	1	2
Tailleurs d'habits	—	2	1	3
Peintres	—	2	1	3
Bijoutiers	—	1	2	3
Charretiers	1	1	1	3
Ouvriers en papiers peints. . .	—	1	1	2
Camionneurs	—	4	4	8
Lampistes	—	1	2	3
<i>A reporter :</i>	44	180	164	388

RÉPARTITION D'APRÈS LA PROFESSION DES OUVRIERS
AYANT REÇU DES CERTIFICATS EN 1899.

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTAUX
	pour achat de MAISONS Art. 14	pour achat de TERRAINS Art. 14	pour actes de PRÊTS Art. 16	
<i>Report :</i>	44	180	164	388
Plafonneurs	—	2	1	3
Liquoristes	—	1	—	1
Ouvriers d'usines.	—	3	2	5
Noyauteurs	—	2	1	3
Manceuvres et journaliers.	2	6	8	16
Commissionnaires	—	1	—	1
Magasiniers	2	7	3	12
Galochiers.	—	2	1	3
Brasseurs	—	1	1	2
Tréfileurs	—	1	1	2
Taillieurs de limes	1	1	1	3
Boulangers.	—	1	1	2
Trappeurs.	—	1	1	2
Couturières et enloutières	1	1	1	3
Conducteurs de tramways.	—	2	—	2
Tanneurs	—	1	—	1
Gaziers.	—	1	1	2
Cordonniers	2	4	3	9
Cochers	—	1	—	1
Typographes et lithographes.	—	4	2	6
Brossiers	—	1	1	2
Taillieurs de pierres	—	2	1	3
Garnisseurs	—	1	2	3
Domestiques	—	1	—	1
Etameurs	—	1	1	2
Ménagères et veuves d'ouvriers	—	2	1	3
Cisaillieurs.	—	1	1	2
Trappeurs	—	1	1	2
Fraiseurs	—	2	2	4
Concierges.	—	1	—	1
Blanchisseurs (linges)	—	1	—	1
Percepteurs de ponts	—	2	—	2
Polisseurs	—	2	2	4
<i>Total :</i>	52	241	204	497

Répartition par commune des certificats délivrés
pour actes d'achat.

COMMUNES	ACHATS DE TERRAINS	ACHATS DE MAISONS	TOTAUX
Angleur	21	2	23
Ans	16	5	21
Bressoux	30	2	32
Glain	2	1	3
Grivegnée	9	6	15
Herstal	60	6	66
Jupille	7	2	9
Liège	70	13	83
Saint-Nicolas	12	5	17
Sclessin	9	3	12
Tilleur	2	1	3
Vottem	3	6	9
Totaux.	241	52	293

ULg - C.I.C.B.



709300984

LIBER

CHAPITRE V.

EXPROPRIATION PAR ZÔNE.

Le Comité n'a pas eu à examiner, cette année, de question d'expropriation par zone.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE,

L'activité du Comité s'est bornée, à cet égard, à répandre les nombreuses brochures de propagande qui lui ont été confiées.

Un [de ses membres l'a saisi d'un projet de constitution de société d'industriels, destinée à faciliter et régulariser l'affiliation des ouvriers à la Caisse de Retraite. Ce projet sera examiné dans l'exercice prochain par le Comité.

— [Le présent rapport a été approuvé par le Comité en sa séance du 29 janvier 1900. L'impression en a été ordonnée.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire.

E. MAHAIM.

Le Président,

A. STÉVART.